

Demande de Passerelles

Liste des pièces à fournir

Arrêté du 24 mars 2017 et arrêté du 26 juillet 2010 (pour le droit au remord) modifiés par l'arrêté du 27 décembre 2018.

Admission directe en 2ème et 3ème année

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un CV détaillé depuis le baccalauréat
- Copie des diplômes obtenus depuis le baccalauréat inclus, en premier le diplôme ou titre permettant de présenter l'admission (voir document « recommandations pour préparer le dossier » téléchargeable sur le site)
- Une lettre de motivation détaillée précisant les raisons de la candidature
- Attestation sur l'honneur à télécharger sur le site
- Pour les enseignants chercheurs une copie de l'arrêté de nomination

Exercice du droit au remord

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un CV détaillé depuis le baccalauréat
- Copie des diplômes obtenus depuis le baccalauréat inclus, en premier le diplôme ou titre permettant de présenter l'admission (voir document « recommandations pour préparer le dossier » téléchargeable sur le site)
- Une lettre de motivation détaillée précisant les raisons de la candidature
- Attestation sur l'honneur à télécharger sur le site
- Une attestation de l'université d'origine précisant le choix de filières auquel le candidat pouvait prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année

Tout document émis à l'étranger doit être accompagné d'une traduction officielle en Français.

Aucun document en plus de ceux mentionnés ci-dessus ne sera accepté ni transmis à la commission.